

[Nom, prénom]
[Adresse]
[CP + Ville]

CAF de [lieu de votre CAF]
[Adresse]
[CP + Ville]

[lieu], le [date]

N° d'allocataire : [votre N°]

Objet : Contestation du refus d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire

Madame, Monsieur

Par la présente, je souhaite contester le refus d'attribution de l'allocation de rentrée scolaire pour l'année [20..]

L'allocation de rentrée scolaire peut-être attribuée pour chaque enfant, aux ménages ou personnes qui en ont la charge au jour de la rentrée scolaire dans l'établissement qu'il fréquente aux conditions d'âge, de respect de l'obligation scolaire et de ressources fixées par la loi.

Or, il est indéniable, au regard de la situation que toutes les conditions d'octroi sont bien remplies :

Mon enfant, né le [date], a bien l'âge requis [il atteindra son sixième anniversaire avant le 1er février de l'année suivant / ou X ans / - de 18 ans révolus au 15 septembre de l'année considérée] pour ouvrir droit à l'allocation de rentrée scolaire, conformément à l'article R543-2 du code de l'éducation.

Mon enfant est inscrit [préciser l'établissement scolaire, ou IME, IEM, ITEP, ou CNED en classe réglementé]. Cet établissement doit être regardé comme «un établissement ou organisme d'enseignement public ou privé tout établissement ou organisme qui a pour objet de dispenser un enseignement » permettant de satisfaire à l'obligation scolaire, en vertu de l'article R513-3 du même code.

L'article R531-4 précise que « La condition d'inscription prévue au premier alinéa de l'article L. 543-1 est, sauf preuve contraire, présumée remplie pour chacun des enfants ouvrant droit à l'allocation de rentrée scolaire.

Dans le cas où le versement des prestations familiales a été supprimé, au titre de l'année scolaire précédente, en application des dispositions qui édictent des sanctions aux manquements à l'obligation scolaire, l'allocation de rentrée scolaire ne doit être versée que sur justification de l'inscription de l'enfant intéressé pour la nouvelle année scolaire dans un établissement ou

organisme d'enseignement.

Pour le versement de l'allocation de rentrée scolaire après la fin de l'obligation scolaire, la condition d'inscription est présumée remplie sur la foi d'une déclaration sur l'honneur. »

La condition d'inscription étant présumée remplie, il n'y a pas lieu de soumettre l'ouverture du droit à la production d'un certificat de scolarité.

Au regard de ce qui précède, je vous serai gré de bien vouloir procéder, dans les meilleurs délais, au réexamen de mon dossier.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Copie :
Défenseur des droits